

B.6 Maîtrise des coûts alimentaires**CAPRINS****Consignes de mise en œuvre****1 – Actions éligibles**

A partir de 2016 :

- suivis d'éleveurs en « constats d'alimentation caprins »
- minimum de 6 constats dans l'année
- aide de **160 € par éleveur et par an** sur 3 ans maximum
- réunions de groupes d'éleveurs pour valorisation collective des résultats
- prise en compte de **1,5 jour de temps de technicien** par réunion de groupe, sur 3 ans maximum pour chaque groupe

2 – Éléments de justification**Suivi d'activité :**

- la **liste des éleveurs engagés** (fichier Excel de déclaration) : à transmettre en début d'année après signature des contrats

Compte-rendu technique :

- remontée à Auvergne-Rhône-Alpes Elevage du fichier Excel des **constats d'alimentation réalisés sur l'année** pour chaque élevage avec les indicateurs.
- un **compte-rendu annuel de synthèse** par structure bénéficiaire, selon le modèle régional

Publicité de l'aide régionale :

- les **attestations à signer par les éleveurs** en suivi :
 - o à personnaliser avec le logo de la structure
 - o un exemplaire reste chez l'éleveur, **le deuxième, signé, est retourné à Auvergne-Rhône-Alpes Elevage par voie informatique (scan)** et permet de **prouver à la Région que le bénéficiaire final de l'action a bien été informé de l'aide régionale**
 - o Pour l'action B.6, les attestations doivent être signées **chaque année**.

Attention, 2 versions :

2016	2017
Version avec logo provisoire Auvergne Rhône-Alpes	Version avec nouveau logo Auvergne-Rhône-Alpes

3 – A faire chaque année

- **Transmission à Auvergne-Rhône-Alpes Elevage**, dès que possible, de la liste des éleveurs engagés (fichier Excel déclaratif)
- **Remontée au fil de l'eau** à Auvergne-Rhône-Alpes Elevage, par voie informatique (scan) des **attestations éleveurs signées** (version à jour)
- Les autres justificatifs seront à fournir ultérieurement